



## Foire aux questions – Parcours d’immatriculation des DISI

### Renseignements généraux

#### **Pourquoi l’AIINB modifie-t-elle son processus d’immatriculation des DISI (diplômées\* internationales en sciences infirmières)?**

L’AIINB a pour mission de réglementer la pratique infirmière pour favoriser des soins infirmiers sécuritaires, compétents et éthiques, mais l’AIINB veut aussi renforcer le système de santé du Nouveau-Brunswick. C’est dans ce but que des changements stratégiques ont été apportés afin de permettre aux diplômées internationales en sciences infirmières (DISI) n’exerçant pas encore au Canada d’obtenir leur immatriculation au Nouveau-Brunswick de manière accélérée. L’AIINB tient à immatriculer le plus rapidement possible les candidates et les candidats en mesure d’offrir une pratique infirmière sécuritaire, compétente et éthique.

#### **Dois-je avoir déjà une immatriculation en règle quelque part pour présenter une demande?**

Oui. Pour demander votre immatriculation auprès de l’AIINB, vous devez avoir suivi une formation de base en sciences infirmières et avoir ailleurs le titre d’infirmière immatriculée (II) ou d’infirmière praticienne (IP)\*\*.

Si vous n’êtes pas II ni IP, veuillez communiquer avec l’organisme de réglementation de votre profession au Nouveau-Brunswick pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon d’obtenir le statut de DISI.

- Médecins et chirurgiens : [Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick](#)
- Sages-femmes : [Association des sages-femmes du Nouveau-Brunswick](#)
- Infirmières auxiliaires autorisées : [Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick](#)

*\*\*Si vous êtes DISI IP et que vous souhaitez demander votre immatriculation auprès de l’AIINB, veuillez écrire directement à [disiapplications@aiinb.nb.ca](mailto:disiapplications@aiinb.nb.ca) pour obtenir des informations.*

#### **Comment puis-je déterminer ma zone de candidature?**

Votre candidature sera évaluée en fonction des critères s’appliquant au pays où vous avez suivi votre formation infirmière initiale.

#### **Combien de temps durera ce processus?**

En étroite collaboration avec l’AIINB, le SNEI a mis sur pied un nouveau service de validation des diplômes simplifié et rapide. Grâce à ce nouveau service, votre rapport d’évaluation sera transmis à l’AIINB **dans un délai d’un jour** après réception de tous les documents.

Lorsque vous aurez soumis tous les documents devant accompagner votre candidature, l’équipe des DISI au sein de l’AIINB s’efforcera d’évaluer votre dossier dans un délai de 6 à 8 semaines.

Le délai entre la décision d’évaluation et l’immatriculation dépend de la nécessité ou non de suivre des cours obligatoires, de l’achèvement d’un programme d’adaptation et de la réussite de l’examen

\*Le terme « infirmière » désigne les infirmières diplômées, les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes. Dans le présent document, le féminin prévaut pour ne pas nuire à la lecture et en reconnaissance de la réalité majoritairement féminine de la profession, mais est employé sans préjudice et désigne aussi les hommes et les membres des communautés LGBTQ2+.



NCLEX-RN. Des détails sur le parcours s'appliquant à votre pays sont disponibles dans le document [Exigences d'immatriculation auprès de l'AIINB pour les diplômées internationales en sciences infirmières \(DISI\)](#).

### Quelles sont vos exigences linguistiques?

Pour obtenir votre immatriculation au Nouveau-Brunswick, vous devez faire la preuve de votre maîtrise du français ou de l'anglais. Vous pouvez démontrer votre compétence linguistique de différentes façons :

1. Obtenir la note de réussite d'un test de compétence linguistique approuvé ([tests de compétence linguistique approuvés par l'AIINB](#));
2. Être titulaire d'une immatriculation valide ailleurs au Canada;
3. Avoir réussi un programme de science infirmière en anglais ou en français;
4. Fournir d'autres [preuves de compétence linguistique](#) pour évaluation.

### Pourquoi mon pays ne figure-t-il pas sur la page Web des candidatures internationales?

Toutes les personnes qualifiées peuvent demander et obtenir une immatriculation au Nouveau-Brunswick, quel que soit leur pays d'origine. Nous avons établi une liste des 14 pays d'où proviennent le plus grand nombre de candidatures et que l'AIINB connaît le mieux. En fait, la procédure d'immatriculation des candidates et candidats de ces pays diffère de celle s'appliquant aux autres pays en raison de l'expérience de l'AIINB et des employeurs de la province.

Si le pays où vous avez fait vos études ne figure pas sur la liste, vous devrez fournir une preuve de votre formation infirmière dans votre pays et faire évaluer par l'Inspire Évaluations Mondiales votre maîtrise des compétences de niveau débutant requises pour exercer la profession infirmière au Nouveau-Brunswick. Prenez le temps de lire les informations disponibles sur le [site Web de l'Inspire Évaluations Mondiales](#) afin de connaître la procédure à suivre pour obtenir votre immatriculation au Nouveau-Brunswick.

### Dois-je habiter au Nouveau-Brunswick avant d'obtenir mon immatriculation?

Vous trouverez sur notre site des informations vous indiquant si vous devez être physiquement au Nouveau-Brunswick pour une partie du processus avant votre immatriculation.

- Si vous devez suivre une formation au NBCC, certains cours comportent des éléments de laboratoire et de pratique clinique devant être suivis en personne au Nouveau-Brunswick. Ces obligations ne concernent que certaines candidates, de sorte que vous devez consulter les informations correspondant à votre pays pour savoir si elles s'appliquent à votre cas.
- Si votre candidature doit être évaluée par l'Inspire Évaluations Mondiales, l'évaluation en laboratoire de simulation se déroulera dans un laboratoire de soins infirmiers. Toutes les candidates de l'AIINB doivent actuellement réaliser cette évaluation à Halifax, en Nouvelle-Écosse.
- Les candidates ayant une immatriculation provisoire qui doivent suivre le programme d'adaptation devront effectuer un stage clinique de 600 heures chez un employeur du Nouveau-Brunswick, ce qui signifie qu'elles doivent alors habiter dans la province. Ces obligations ne concernent que certaines candidates, de sorte que vous devez consulter les informations correspondant à votre pays pour savoir si elles s'appliquent à votre cas.



## **Dois-je travailler au Nouveau-Brunswick pendant une certaine période après y avoir obtenu mon immatriculation ou puis-je immédiatement aller travailler dans une autre province?**

L'AIINB ne peut pas donner de conseils sur l'immatriculation dans une autre province. Une immatriculation auprès de l'AIINB permet uniquement d'exercer la profession infirmière au Nouveau-Brunswick. Pour conserver leur immatriculation au Nouveau-Brunswick, les infirmières doivent accumuler au moins 1125 heures de pratique infirmière tous les cinq ans.

### **Qu'est-ce qu'une infirmière diplômée?**

Une infirmière diplômée\* (ID) est une personne diplômée d'un programme canadien agréé de baccalauréat en sciences infirmières ou titulaire d'un diplôme international en sciences infirmières (DISI) qui a reçu une immatriculation provisoire (IPROV) lui permettant d'exercer pendant le processus d'obtention de son immatriculation définitive. Dans le cadre de son engagement permanent à réduire les obstacles à l'exercice de la profession, l'AIINB permet aux candidates qualifiées d'exercer avec une immatriculation provisoire pendant qu'elles remplissent les conditions nécessaires à l'obtention de leur immatriculation définitive.

Les infirmières diplômées sont assujetties aux [normes d'exercice des infirmières immatriculées](#). Il est également important de noter que le [champ d'exercice de l'infirmière diplômée](#) comporte des limites et que les infirmières diplômées sont tenues d'exercer leur profession dans le respect de ces restrictions.

Avant qu'une infirmière diplômée ne devienne infirmière immatriculée (II), elle doit passer un examen d'admission à la profession, le NCLEX-RN. Cet examen d'admission à la profession a pour but de vérifier que les infirmières diplômées ont acquis les connaissances, les compétences et le jugement minimums nécessaires à une pratique infirmière sécuritaire, compétente et éthique.

### **Qu'est-ce qu'une immatriculation provisoire?**

L'immatriculation provisoire permet aux personnes qualifiées d'exercer à titre d'infirmière diplômée jusqu'à ce qu'elles aient rempli toutes les conditions requises pour obtenir leur immatriculation définitive. Les infirmières diplômées ayant une immatriculation provisoire sont soumises à certaines restrictions visant à garantir la sécurité des patients.

Vous ne pouvez pas vous déclarer infirmière autorisée ou infirmière immatriculée au Nouveau-Brunswick ni ajouter à votre nom la mention II (ou RN en anglais) jusqu'à ce que l'AIINB approuve votre demande d'immatriculation.

Chaque immatriculation provisoire dure six mois. Si vous êtes titulaire d'une immatriculation provisoire conditionnelle ou restreinte et que vous remplissez avec succès les conditions, vous pourrez demander une immatriculation provisoire (sans condition).

\*Le terme « infirmière » désigne les infirmières diplômées, les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes. Dans le présent document, le féminin prévaut pour ne pas nuire à la lecture et en reconnaissance de la réalité majoritairement féminine de la profession, mais est employé sans préjudice et désigne aussi les hommes et les membres des communautés LGBTQ2+.



**Si j’obtiens mon immatriculation au Nouveau-Brunswick, pourrai-je ensuite la faire valider auprès d’un autre organisme de réglementation de la profession infirmière (par exemple en Ontario ou en Colombie-Britannique)?**

Après avoir obtenu votre immatriculation en tant qu’Il auprès de l’AIINB, vous pouvez demander qu’une attestation d’immatriculation soit envoyée à un autre organisme de réglementation, laquelle contiendra vos relevés d’examens.

Si vous ne souhaitez pas demander votre immatriculation à l’AIINB, vous pouvez clôturer votre candidature et demander le transfert de vos résultats à PearsonVue/NCSBN. Vous devez d’abord confirmer que l’autre organisme de régulation auquel vous souhaitez faire transmettre votre dossier est disposé à accepter un transfert de vos résultats. Certains organismes de réglementation n’acceptent pas les transferts de résultats.